

du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Fait de nouveau appel* à tous les Etats, en particulier aux pays développés, pour qu'ils appuient activement, grâce à l'octroi de bourses et par d'autres moyens, y compris l'augmentation générale des ressources consacrées à l'éducation et à la formation, les efforts des pays en développement dans le domaine de l'enseignement et de la formation du personnel national nécessaire dans l'industrie, l'agriculture et d'autres secteurs d'activité économique et sociale;

5. *Exprime ses remerciements* au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour le rapport sur le droit à l'éducation¹²⁴, établi conformément à la résolution 35/191 de l'Assemblée générale;

6. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport traitant des questions évoquées dans la résolution 35/191 de même que dans la présente résolution, sur la base des orientations définies dans le projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour 1984-1989, en vue de favoriser la pleine réalisation du droit à l'éducation.

101^e séance plénière
16 décembre 1981

36/153. Assistance aux réfugiés en Somalie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/180 du 15 décembre 1980, relative à la question de l'assistance aux réfugiés en Somalie,

Rappelant également la résolution 1981/31 du Conseil économique et social, en date du 6 mai 1981,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général transmettant le rapport de la mission d'étude en Somalie¹²⁵ et du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹²⁶ relatifs à la situation des réfugiés en Somalie, qui contiennent une évaluation de leurs besoins d'ensemble,

Ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹²⁷,

Profondément consciente de la nécessité de continuer à fournir une assistance aux réfugiés en Somalie,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur la situation des réfugiés en Somalie;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général et au Haut Commissaire pour leurs efforts continus en vue de mobiliser une assistance internationale en faveur des réfugiés en Somalie;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'assistance rendue aux réfugiés en Somalie par divers Etats Membres, le Haut Commissariat des Nations Unies pour

les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils accordent une aide matérielle, financière et technique maximale au Gouvernement somali dans les efforts qu'il fait pour fournir toute l'assistance nécessaire aux réfugiés;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, d'envoyer une mission en Somalie au début de 1982 pour procéder à une étude détaillée des besoins d'ensemble des réfugiés, y compris les aspects relatifs à leur installation et à leur réadaptation;

6. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, le rapport de la mission d'étude envisagée sur la situation des réfugiés en Somalie;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

101^e séance plénière
16 décembre 1981

36/154. Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/171 du 17 décembre 1979, dans laquelle elle a fait de nouveau appel aux Etats des régions où des dispositions n'ont pas encore été prises au niveau régional, dans le domaine des droits de l'homme, pour qu'ils envisagent la conclusion d'accords en vue de l'adoption dans leurs régions respectives d'arrangements régionaux appropriés pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également sa résolution 35/197 du 15 décembre 1980,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹²⁸,

Accueillant avec satisfaction les faits nouveaux intervenus récemment à l'Organisation de l'unité africaine en vue de l'établissement d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

1. *Félicite* l'Organisation de l'unité africaine de l'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;

2. *Note avec satisfaction* que des consultations ont eu lieu avec les Etats Membres de la région asiatique en vue de tenir un séminaire à Colombo afin d'examiner des arrangements appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans cette région;

¹²⁴ Voir A/36/524.

¹²⁵ A/36/136.

¹²⁶ A/36/136/Add.1, annexe.

¹²⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Troisième Commission, 56^e séance, par. 1 à 3.

¹²⁸ A/36/355.